

## ARRETE DU MAIRE

### OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est donné délégation à Patrick Azéma, deuxième adjoint, pour les travaux, les bâtiments et les moyens aux associations.

Délégation de fonctions lui est donnée notamment pour :

- les opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine communal,
- la gestion des bâtiments communaux et des équipements associés
- le lien avec les associations, notamment les moyens mis à leur disposition

Délégation de signature lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

#### Article 2

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise au représentant de l'Etat
- transmise au comptable de la collectivité
- notifiée à l'intéressé et affichée à la porte de la mairie.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 02/04/26

Notifié le :

Signature de l'intéressé,

Fait à JACOU, le 31 mars 2026



Le Maire,

Renaud Calvat